Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-200065571-20260320-2026_03_18-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de BON REPOS SUR BLAVET (22570)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 20 mars 2026

DEPARTEMENT

COTES D'ARMOR

BON REPOS SUR BLAVET

Le vingt mars deux mille vingt-six
A vingt heures

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Raoul RIOU, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Numéro de la Délibération :
2026-03-18

Présents :
Mmes Armelle AMAT, Sylviane AYMÉ, Anaïs BIDAULT, JUGÉ Isabelle, Françoise LE CAM, Sandra LE NOUVEL, Magalie MOY, Germaine MURZEAU-COBETTO, QUÉRO Cynthia.

M. Blaise BLEUNVEN, Sylvain BOSCHAT, Sébastien L'HERMITE, Cyril LE FUR, Victor LE NAGARD, Raoul RIOU, Pablo ROUILLÉ, Antoine STEVENS, Alain TRUBUIL, Ludovic VICENT.

Absents :

Absent(e)s excusé(e)s :

A été nommée secrétaire de séance : Isabelle JUGÉ

Fixation du nombre d'adjoint(e)s

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (les maires délégué(e)s sont exclu(e)s de ce comptage) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide la création de 5 postes d'adjoints.

Le Maire	La secrétaire de séance
Raoul RIOU	Isabelle JUGÉ
	